



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

**ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION – CHEMIN DES FONDS
D'ALBAS**

Arrêté n° 77 / 2026

Nos Réf. : ST/HL

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 4 et L2122-24,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-3,

Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Prescription

La circulation des véhicules est interdite sur le Chemin des Fonds d'Albas, sauf pour les riverains.

Article 2 : Modalités

Un panneau de type B1 « Sens interdit » complété par un panonceau « Sauf riverains » sera implanté à l'entrée du Chemin des Fonds d'Albas depuis la route départementale D81.

L'interdiction s'applique à tous les véhicules, à l'exception :

- des riverains,
- des services de secours,
- des véhicules de service public et de collecte des déchets.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

La mesure entrera en vigueur dès la mise en place effective des panneaux.

Article 4 : Diffusion

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gourdon, le Centre de Secours, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Fait à GOURDON le 26 février 2026

Le Maire,



Jean- Marie COUILLON

